



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

ARS DT 85

Avis N °2015015-0004 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS DE 1ER GRADE (avis n °2015014-0014 en date du 14/01/2015) - ERRATUM	1
---	---

DDFIP 85

Arrêté N °2015005-0002 - délégation signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au profit de Mme NGUIFFO- BOYOM responsable de division	2
Arrêté N °2015005-0005 - Arrêté portant délégation de signature de monsieur Jean- Paul THOMAS, responsable du SIE de La Roche sur Yon Nord , en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement au profit des agents du SIE	3
Arrêté N °2015007-0009 - Arrêté portant délégation de signature de monsieur Marc GALLERNEAU, responsable du SIE des SABLES D'OLONNE, en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement au profit des agents du SIE	5
Arrêté N °2015008-0015 - Arrêté portant délégation de signature de monsieur Yves BARTEAU, responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé (PRS) de la Vendée , en matière d'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, de gracieux sur les pénalités et les actes relatifs au recouvrement au profit des agents du PRS	7
Autre N °2015023-0002 - Délégation générale de signature du trésorier de Chaillé Les Marais	9

PREFECTURE 85

Cabinet préfet

Arrêté N °2015023-0001 - ARRETE N ° 15- CAB - 048 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée	11
---	----

DRCTAJ

Arrêté N °2015022-0003 - arrêté n °15- DRCTAJ/2-32 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire	13
---	----



Note d'information

Note d'information

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS DE 1^{ER} GRADE (Note d'information du 14 janvier 2015)

ERRATUM

Un concours externe sur titres aura lieu au CHD Vendée à compter du 1^{er} juin 2015, dans les conditions fixées par le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 3 postes d'adjoint des cadres hospitaliers de 1^{er} grade, branche gestion administrative générale.
- 1 poste d'adjoint des cadres hospitaliers de 1^{er} grade, branche gestion économique, finances et logistique.

Le reste sans changement.

Fait à La Roche sur Yon, le 15 janvier 2015

Le Directeur du Personnel et de la Formation,



Bernard LACOUR

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice principale des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de la VENDEE, à l'effet:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 200 000 euros;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction, site Travot.

A La Roche sur Yon, le 05/01/2015

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON





Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de La Roche sur Yon Nord,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu la délégation automatique du directeur des finances publiques de La Vendée publiée le 28/06/2013 au recueil normal des actes administratifs de la préfecture de La Vendée n° RAA 2013-41.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain MOREAU et M. Stéphane PACAUD, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIE de La Roche sur Yon Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno AUBLET	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sébastien BERNARD	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
José BYROTHERAU	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marguerite GODEFROY	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine GUICHARD	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle GUINUT	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine HAMEL	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Yann JÉZÉQUEL	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvie LORET	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Yann PÉTARD	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Séverine POIRIER	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Véronique REMOUE	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patrick ROUMILLY	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Françoise BRICAUD, agent des Finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 6 mois et de 10 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

Article 4

Le présent arrêté a été affiché le 5 janvier 2015 dans les locaux du SIE de La Roche sur Yon Nord et sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Vendée.



A La Roche sur Yon, le 5 janvier 2014

Le comptable, responsable du SIE de La Roche sur Yon Nord

Jean-Paul THOMAS

Publié au RAA Vendée –

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation de signature du Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée du 7 janvier 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, RAA spécial 2015-01.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CREPEAU Stella inspectrice des Finances Publiques et à Madame PECHEREAU Geneviève inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, les remboursements de créances au titre du crédit impôt recherche, crédit impôt compétitivité emploi dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence du comptable responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, il est donné mandat à Madame Stella CREPEAU ou à Madame Geneviève PECHEREAU de remplacer ces derniers dans ses

fonctions dans les conditions et limites fixées par les pouvoirs qui leur sont préalablement donnés. Le comptable continue à assurer la responsabilité de la gestion du poste durant son absence sauf recours personnel contre son mandataire (loi du 23/02/1963, article 60 III alinéa 1).

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

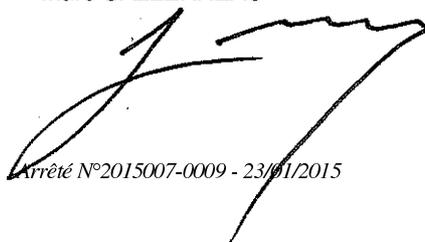
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREHERET Anita	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
CONJEAUD-MAYOLINI Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAYDE Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
FORTIN Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARAT Cécile	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURAUD Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOBART Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
KERMABON Michel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PONTOIZEAU Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUMY Joelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
GALLOIS Sophie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHOTARD Frédéric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALESIEUX-DUPIN Hélène	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACMAIRE Christine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Les Sables d'Olonne, le 8 janvier 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Marc GALLERNEAU



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Vendée

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation du Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée du 7 janvier 2015 publiée au recueil spécial n°1 du 8 janvier 2015 de la préfecture de Vendée ,sous la référence 2015007-0004.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

3°) les décisions portant sur les demandes de remise gracieuse des pénalités dans la limite de 15 000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ; les transactions ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à

- M.TOURNERET Jacques, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Vendée ,

- M.MONTASSIER Brice, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé de la Vendée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

2°) les décisions portant sur les demandes de remise gracieuse des pénalités dans la limite de 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ;

à

- BERMOND Brigitte, contrôleur principale des Finances publiques,

- BIGOT Carl, contrôleur principal des Finances publiques,
- KAVAFFIANI Nathalie, contrôleur principale des Finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à

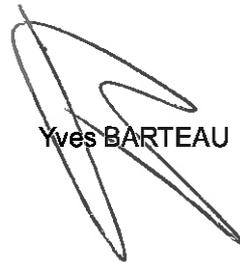
- CHEVAILLIER Bénédicte, contrôleur principale des Finances publiques,
- MARTIN Jean-Luc, contrôleur principal des Finances publiques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée

A La Roche sur -Yon, le 8 janvier 2015

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,



Yves BARTEAU

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAILLE LES MARAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. RETO-RIVIERE Anne, **contrôleur principal**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHAILLE LES MARAIS, à l'effet de signer

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000€ ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- c) les avis de mises en recouvrement ;
- d) les demandes de renseignement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVARAYEN Joseph	Agent administratif	100 €	3 mois	500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Chaillé les Marais le 23/01/2015
Le comptable,

Anne-Marie GOSSET
Trésorière de
Chaillé-les-Marais



PRÉFET DE LA VENDÉE

PREFECTURE DE LA VENDEE
Bureau du Cabinet

ARRETE N° 15- CAB – 048
portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la
Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 fixant le nombre de sièges du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée ;

VU le procès-verbal de répartition et attribution des sièges, suite à la consultation du personnel du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont appelés à représenter l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Vendée :

◆ **En qualité de titulaires :**

- M. le Préfet, président,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique

ARTICLE 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité technique.

ARTICLE 3 : Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

◆ **En qualité de titulaires :**

Alliance Police nationale- SNAPATSI, SYNERGIE officiers et SICP :

- Grégory BRELAY (CSP La Roche-sur-Yon)
- Eddy JOSLAIN (CSP La Roche-sur-Yon)
- Florence LEMETAYER (CSP Les Sables d'Olonne)
- Valérie SZKUDLAPSKI (CSP La Roche-sur-Yon)

FSMI-FO

- Guillaume MARTINEAU (CSP La Roche-sur-Yon)
- Alban DELLIS (CSP Les Sables d'Olonne)

◆ **En qualité de suppléants :**

Alliance Police nationale- SNAPATSI, SYNERGIE officiers et SICP :

- Raynald GERBAUD (CSP Les Sables d'Olonne)
- Olivier BERNARD (CSP La Roche-sur-Yon)
- Gaël ANTOINE (CSP Les Sables d'Olonne)
- Eric CHARTON (CSP La Roche-sur-Yon)

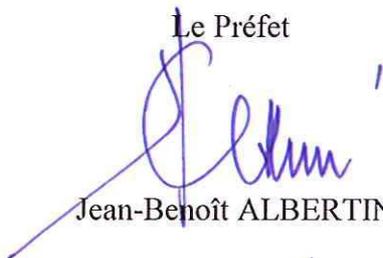
FSMI-FO

- Karine LE LAY (CSP Les Sables d'Olonne)
- Laëtitia GERBANDIER (CSP La Roche-sur-Yon)

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le **23 JAN. 2015**

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 15-DRCTAJ/2-32
portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013** ;
VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des affaires étrangères pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant **Madame Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015** ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010/SGAR/365 du 16 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2004/DRAF/491 du 6 juillet 2004, instituant une régie de recettes à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

A R R E T E

Article 1

Il est donné délégation de signature à **Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire**, à l'effet de procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R.201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de la convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle dans le domaine de la santé des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux,

- pour la délivrance du Passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,
- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les Pays tiers,

- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L.251-8 du code rural et de la pêche maritime pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégorie,
- pour la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux par la réalisation des prélèvements.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de département les conventions et les correspondances relatives aux délégations décrites à l'article 1.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires,
- de les adresser pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- d'assurer le règlement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

Article 4

il est donné délégation de signature à Madame Claudine LEBON, directrice régionale, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire d'une part, des recettes liées aux redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectués au bénéfice des tiers et à leur demande, et d'autre part des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

Article 5

Il est donné délégation de signature à Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de département les arrêtés préfectoraux imposant des mesures de prophylaxie ou de lutte obligatoire en cas de découverte ou de risque de dissémination d'un danger sanitaire végétal de première ou de seconde catégorie.

Article 7

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Claudine LEBON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de département, au directeur régional des finances publiques, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 8

L'arrêté n° 14-DRCTAJ/2-79 du 10 mars 2014 est abrogé.

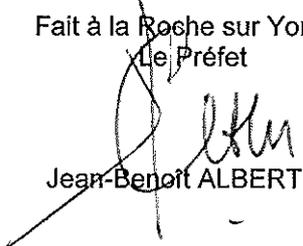
Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le **22 JAN. 2015**
Le Préfet


Jean-Benoit ALBERTINI

